

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMpte-rendu FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : |_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I_____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_____|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

2. Tableau de synthèse¹

Exercice 2025

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	6754	3989	59	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	4550	6722	148
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	6354	3989	63	74- Subventions d'exploitation²	58693	11000	
Autres fournitures	400		0	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	34000	3040	9	-OFB (TeMeUm Micro-projets)	11000	11000	100
Locations	34000	3040	9	-Cité éducatives	31826		0
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-CD976	3820		0
62 - Autres services extérieurs	3820	2884	76	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3820	2884	76	-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	5693		0
64- Charges de personnel	18669	10875	58				
Rémunération des personnels	10900	8001	73	Autres établissements publics			
Charges sociales	2076	2874	138	Aides privées			
Autres charges de personnel	5693		0	Fondations	6354		0
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement				Autofinancement		3066	
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	63243	20788	33	Total des produits	63243	20788	33
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	45461	14466	32	87 - Contributions volontaires en nature	45461	14466	32
860- Secours en nature				870- Bénévolat	37461	5918	16
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	8000	8548	107	871- Prestations en nature	8000	8548	107
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	37461	5918	16	875- Dons en nature			
TOTAL	108704	35254	32	TOTAL	108704	35254	32
La subvention de...11000...€ représente 62.06974382 % du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature



Association Ceta'Maore
Dzaoudzi-Labattoir - Mayotte
Siret : 904 428 059 00011

Mariam CHAMPAGNE
Présidente de l'association

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur www.associations.gouv.fr